

Dans neuf des provinces, le droit civil se fonde sur la *common law* d'Angleterre. Dans chacune de ces provinces, on trouve de légères variantes, mais dans toutes, la femme mariée jouit de tous les droits juridiques. Elle peut signer des contrats, gérer ses propres biens et garder l'argent qu'elle a gagné. Les deux époux ont les mêmes droits et devoirs en ce qui a trait aux soins à donner aux enfants ainsi qu'à la garde et à l'éducation de ceux-ci.

Jusqu'en 1964, la situation juridique de la femme mariée dans la province de Québec était différente de celle des autres provinces. Il y avait à cela une raison historique. Par le Traité de Paris, signé en 1763, la Grande-Bretagne avait permis à la population de langue française établie sur le territoire de ce qui est aujourd'hui le Québec, de conserver le droit civil qui l'avait régie pendant plus de deux siècles, lorsque ce territoire était colonie française. En 1866, ces lois furent codifiées et constituèrent le code civil de la province de Québec. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorda aux provinces juridiction exclusive en matière de propriété et de droits civils.

Suivant le code civil du Québec, certaines incapacités légales frappaient les femmes mariées. Elles ne pouvaient sans l'autorisation de leur mari comparaître en justice; donner, recevoir, vendre des biens ou en disposer durant leur vie (elles pouvaient toutefois en disposer à leur gré et sans autorisation par testament); signer des contrats ni contracter des obligations.

En 1964, la Chambre législative du Québec a adopté un projet de loi visant à faire disparaître ces incapacités et certaines autres aussi désuètes. Le projet de loi a été présenté par une femme ministre sans portefeuille, Mme Claire Kirkland-Casgrain, jeune avocate, mère de trois enfants, qui en 1961 fut la première femme à se faire élire à la Législature. Dans son discours de début, elle avait promis de lutter jusqu'à ce que les femmes mariées du Québec jouissent des mêmes droits que celles des autres provinces. Une fois parvenue au Cabinet, elle mit plusieurs mois à se gagner l'appui du public avant que son projet de loi soit définitivement accepté par la Législature, composée uniquement d'hommes. D'autres lois qui établissent des distinctions injustes vis-à-vis des femmes font encore l'objet d'études et il est à prévoir qu'elles seront modifiées.

Vie politique

En 1919, le Gouvernement fédéral et neuf des provinces ont accordé aux femmes le droit de vote et le droit d'exercer des fonctions publiques. Le Québec n'a accordé aux femmes le droit de vote qu'en 1940.

En 1967, il y avait cinq femmes sénateurs: Mmes Muriel Ferguson du Nouveau-Brunswick, Elsie Inman de l'Île-du-Prince-Édouard, Mary Kinnear de l'Ontario, Olive Irvine du Manitoba et Josie Quart du Québec. Parmi les 265 députés élus à la Chambre des communes en 1965, il se trouvait quatre femmes, dont deux députés libéraux: Mlle Judy LaMarsh, avocate, et Mme Margaret Rideout, veuve d'un député. La troisième fait partie du parti progressiste-conservateur: Mme Jean Watts, fille d'un ancien ministre du Cabinet et veuve d'un député dont elle représente l'ancienne circonscription. La quatrième, Mme Grace MacInnis, est membre du nouveau parti démocrate; elle est fille de M. J.S. Woodsworth, fondateur de la *Co-operative Commonwealth Federation* et veuve elle aussi d'un député.